



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 DDTE 116

OBJET – Cité administrative : demande de subvention d’investissement (tranche 2) auprès du département des Hautes-Alpes
Hors acquisition foncière

Contexte :

La Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais ont le souhait de créer une cité administrative au sein d’une ancienne caserne de la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » pour centraliser l’offre de service public aux habitants du Briançonnais.

La cité administrative regroupera plusieurs services communaux et intercommunaux en créant ainsi un espace unique pour les Briançonnais, un lieu commun où ils pourront effectuer toutes leurs démarches administratives : état civil, affaires scolaires, petite enfance, etc.

Ce centre administratif unique et central présentera plusieurs avantages : tout d’abord, un meilleur service pour les usagers en termes de proximité et de qualité d’accueil, puis davantage de transversalité et de communication pour les équipes et les agents qui travaillent parfois sur des sites excentrés. Enfin, ce regroupement de services permettra d’engager une démarche d’optimisation financière pour les budgets respectifs des deux collectivités et une mutualisation de certains services.

Aussi, ce projet s’inscrit parfaitement dans la cohérence de la réflexion menée par la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais, à savoir offrir et construire un service public innovant en répondant aux enjeux de demain en matière de développement numérique et de construction durable.

Le dépôt du dossier de demande de subvention d’investissement pour la tranche 2 auprès du Conseil départemental des Hautes-Alpes est l’objet de cette décision du Président.

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l’arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au président concernant les affaires générales, et notamment en matière de « *demande de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d’investissement* » ;

Vu les délibérations n°2020-119 du 29 septembre 2020 de la Communauté de Communes du Briançonnais et n° DEL2020.110.01/139 du 1^{er} octobre 2020 de la Ville de Briançon relatives au projet de création d’une Cité Administrative commune à la Ville et à la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2021-144 du 12 décembre 2021 relative à l’attribution au Cabinet GARCES – DE SETA – BONNET du marché de maîtrise d’œuvre du projet de Cité Administrative ;

Vu les conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée signées en novembre 2020 et mai 2021 entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais, relatives à l'accompagnement, à l'étude de programmation et pour l'AMO du concours de maîtrise d'œuvre pour la Cité Administrative ;

Vu la délibération n°2022-116 relative à la maîtrise foncière, à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'actualisation du plan de financement ;

Considérant la décision de la Ville de Briançon et de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer une nouvelle Cité Administrative regroupant les services administratifs des deux collectivités afin de créer un lieu unique, central, accessible, répondant aux nouvelles attentes des usagers, des agents et des élus, dans la ZAC des quartiers du 15/9 à Briançon ;

Considérant l'exécution, entre décembre 2020 et avril 2021 des études de programmation et, entre janvier et novembre 2022 des études de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la volonté de confier à la Communauté de Communes du Briançonnais la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réhabilitation du bâtiment devant conduire à la création de la Cité Administrative ;

Considérant le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Ville de Briançon et joint en annexe ;

Considérant que le montant total de l'opération est estimé à 14 219 550 € hors taxe et hors acquisition foncière ;

Considérant le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que l'opération est inscrite en AP/CP n°2020-05 avec des crédits inscrits et planifiés de 2020 à 2025 ;

DÉPENSES en € HT		RECETTES en €	
Études - diagnostics	203 524 €	État : 17,58 %	2 500 000 €
Maîtrise d'œuvre	1 500 000 €	Région PACA : 17,58 %	2 500 000 €
Travaux - équipements	10 901 679 €	Département 05 : 14,07 %	2 000 000 €
Aléas - actualisation des prix	1 614 347 €	Autofinancement CCB : 50,77 % (hors TVA)	7 219 550 €
TOTAL	14 219 550 €	TOTAL	14 219 550 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention d'investissement du Conseil départemental des Hautes-Alpes selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 15 DEC. 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Date d'affichage : 15 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.